



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * * * *

Année 2007

N° 5

10 avril 2007

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

10 avril 2007

Sommaire

	Pages
Délégation de signature	
- Arrêté n° 07-0167 en date du 6 avril 2007 modifiant l'arrêté n° 07-01 en date du 2 janvier 2007 portant délégation des signature à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse.....	1
Comités et commissions	
- Arrêté n° 07-0161 en date du 26 mars 2007 portant renouvellement de la composition de la commission des cultures marines siégeant à Ajaccio en formation spécialisée propre aux élevages marins autres que la conchyliculture.....	3
- Arrêté n° 07-0163 en date du 3 avril 2007 portant nomination des membres du comité régional de Corse de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.....	5
Divers	
- Arrêté n° 07-0132 en date du 15 mars 2007 portant nomination de M. Patrick Diemer, régisseur des recettes auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse.....	9
- Arrêté rectoral modificatif n° 2007/22/03 en date du 22 mars 2007 donnant délégation de signature à M. Alain Deschamps, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directeur de cabinet du recteur, dans la limite des attributions du chef de la division des examens et concours et concernera les mandats, ordres de recettes et pièces justificatives des dépenses et des recettes : titre 2 et hors titre 2, programme 214, actions 06 et 09, pendant la période d'absence pour congé de maladie de Mme Marianne Lahitte-Loustau, chef de la division des examens et conceours.....	11
- Arrêté n° 23/2007/DRAM en date du 23 mars 2007, modifiant l'arrêté préfectoral n° 90/46 du 29 octobre 1990 modifié, fixant les conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral de la région Corse.....	13
- Arrêté en date du 2 avril 2007 portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale au titre de l'année 2007.....	15

Santé

- Agence régionale de l'hospitalisation :

- Délibération n° 07.07 en date du 27 mars 2007 portant approbation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé de Corse.....	18
- Délibération n° 07.08 de la commission exécutive du 27 mars 2007.....	20
- Délibération n° 07.09 de la commission exécutive du 27 mars 2007.....	22
- Délibération n° 07.10 en date du 27 mars 2007 portant modification de la délibération n° 06.15 en date du 28 mars 2006 portant autorisation de la poursuite de l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale à l'association corse d'auto-dialyse « ACORSAD » à Ajaccio (Corse-du-Sud).....	23
- Délibération n° 07.13 en date du 27 mars 2007 portant approbation du programme de travail 2007.....	25
- Arrêté n° 07-013 en date du 27 mars 2007 portant modification de l'arrêté n° 06-010 en date du 21 février 2006 fixant la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sanitaire de Corse.....	38

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique : recueil des actes administratifs.

Délégations de signature

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 07 - 0167
en date du 6 AVR. 2007

modifiant l'arrêté n° 07-01 en date du 2 janvier 2007
portant délégation de signature à M. Hervé Belmont
directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 23 février 2006, nommant M. Michel Delpuech, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des directions régionales et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 6 juillet 2005, nommant M. Jacques Paolacci, directeur du travail, secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 07-01 du 2 janvier 2007 donnant délégation permanente de signature à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, à l'effet de signer les actes entrant dans le cadre de ses attributions et compétences ci-après désignées est modifié comme suit :

- 1/ l'administration générale, l'organisation, la communication et le contrôle de gestion ;
- 2/ l'intervention de l'Etat en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle ;
- 3/ le suivi des interventions de l'Union européenne en matière d'emploi et de formation professionnelle ;
- 4/ le contrôle de la formation professionnelle ;
- 5/ le traitement des dossiers d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) y compris les recours administratifs et contentieux.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,



Michel Delpuech

Comités et commissions

PREFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

07 - 0161

ARRETE N°

En date du 26 MARS 2007

**Portant renouvellement de la composition de la commission des cultures marines
siégeant à Ajaccio en formation spécialisée propre aux élevages marins
autres que la conchyliculture**

**LE PREFET DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 relatifs à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, modifié par le décret n° 87-756 du 14 septembre 1987, et notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel (MER) du 26 octobre 1983 modifié, déterminant l'étendue des circonscriptions des cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions ;
- VU les arrêtés n° 98-514 du 25 septembre 1998 et 01-010 du 3 janvier 2001 portant désignation des membres de la commission des cultures marines siégeant à Ajaccio en formation spécialisée propre aux élevages marins autres que la conchyliculture ;
- VU l'arrêté du préfet de Corse (SGAC) n° 03-0075 du 18 février 2003 portant nomination du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Corse ainsi que des président et vice-présidents ;
- VU le rapport du directeur départementAL des affaires maritimes de la Corse du Sud ;

Considérant

la délibération n° 06/252 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2006 qui acte le transfert des compétences "MER" de l'Agence de développement économique de la Corse vers l'office de l'environnement de la Corse.

- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission des cultures marines siégeant à Ajaccio en formation spécialisée propre aux élevages marins autres que la conchyliculture comprend les membres suivants :

1.1. Services de l'Etat :

- le directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud ;
- le directeur départemental des affaires maritimes de la Haute-Corse pour les affaires relevant de sa compétence ;
- le directeur départemental de l'équipement (service maritime) territorialement compétent ;
- le directeur départemental des services fiscaux territorialement compétent ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales territorialement compétent ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes territorialement compétent ;
- le chef de la station Corse de l'institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

1.2. Elus de la collectivité territoriale de Corse :

- au titre du conseil exécutif de Corse : M. Jérôme Polverini, président de l'office de l'environnement de la Corse.
- au titre de l'Assemblée de Corse : M. José Galetti.

1.3. Représentants des cultures marines autres que la conchyliculture, élus du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Corse :

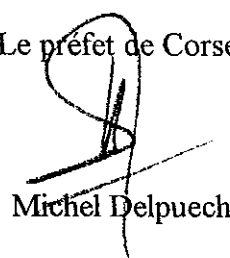
- M. Jean-Dominique Peretti ;
- M. Henri Franceschi.

Article 2 : Le directeur départemental des services vétérinaires, le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Corse et, lorsqu'ils ont été désignés, le ou les prud'hommes pêcheurs du ou des secteurs géographiques concernés par les demandes d'autorisation d'exploitation, sont invités à participer à titre consultatif aux travaux de la commission.

Article 3 : L'arrêté n° 98-514 du 25 septembre 1998 modifié par l'arrêté n° 01-010 du 3 janvier 2001 portant renouvellement de la composition de la commission des cultures marines siégeant à Ajaccio en formation spécialisée propre aux élevages marins autres que la conchyliculture est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le préfet de la Haute-Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et le directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse.

Le préfet de Corse



Michel Delpuech

PRÉFECTURE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRÊTÉ N° 07 - 0163

en date du ... 3 AVR. 2007

**portant nomination des membres du comité régional de Corse
de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances**

**LE PRÉFET DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances .

VU le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006, notamment son article R .121-23 ;

VU l'arrêté N° 07-0072 du 16 février 2007 portant création du comité régional de Corse de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité régional pour la cohésion sociale et l'égalité des chances de Corse, pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté :

I – Au titre de représentants de l'Etat et de ses établissements publics (25) :

Le secrétaire général pour les affaires de la Corse ou son représentant

Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud

Le préfet de Haute-Corse ou son représentant

Le sous-préfet de Sartène ou son représentant

Le sous-préfet de Corte ou son représentant

Le recteur de l'Académie de Corse ou son représentant

Le trésorier-payeur général de Corse ou son représentant

Le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du sud ou son représentant

Le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse ou son représentant

Le directeur régional de l'équipement de Corse ou son représentant

Le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la vie associative de Corse ou son représentant

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse ou son représentant

Le directeur régional de l'INSEE de Corse ou son représentant

Le directeur interdépartemental Corse de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou sa représentante

Le directeur régional de l'ANPE ou son représentant

Le directeur de l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) ou son représentant

Le directeur des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse ou son représentant

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Corse ou son représentant

Le directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la vie associative de la Haute-Corse ou son représentant

Le délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Haute-Corse

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Corse du sud ou son représentant

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Haute-Corse ou son représentant

L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional "établissements - vie scolaire"

Le coordonnateur régional du centre de ressources insertion et lutte contre l'illettrisme

II - Au titre des collectivités territoriales (7) :

Le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant

Le président du conseil général de Corse du Sud ou son représentant

Le président du conseil général de Haute-Corse ou son représentant

Le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant

Le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant

Le président de l'association départementale des maires de Corse du sud ou son représentant

Le président de l'association des maires de Haute-Corse ou son représentant

III – Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs (11)

1/ Représentants des organisations syndicales de salariés (8) :

Représentants la CGT :

Titulaire : M. Jean-Michel Biondi
Suppléant : M. Jean-Pierre Battestini

Représentants la CGT-FO :

Titulaire : M. Paul Giacomoni
Suppléant : M. Paul Lanfranchi

Représentants CFDT :

Titulaire : M. Gérard Mortreuil
Suppléant : M. Jean-Toussaint Mattei

Représentants la CFTC :

Titulaire : M. Renaud Mazin
Suppléant : M. Antoine Tabarani

Représentants la CGC :

Titulaire : M. Antoine Castelli
Suppléant : M. Blaise Battesti

Représentants la STC :

Titulaire : Mme. Marie-Désirée Santoni
Suppléant : Mme. Marie-Françoise Casinelli

Représentants l' UNSA :

Titulaire : Mme. Dominique Faust
Suppléant : M. François Giudicelli

Représentants la FSU :

Titulaire : M. Joseph Marcaggi
Suppléant : Mme. Mari-Lou Serra

2/ Représentants des organisations d'employeurs (3) :

Représentants le MEDEF :

Titulaire : M. Jean-Marc Cermolacce
Suppléant : M. Charles Antona

Représentants l'UPA :

Titulaire : M. --- à désigner
Suppléant : M. --- à désigner

Représentant le SEA :

Titulaire : M. --- à désigner
Suppléant : M. --- à désigner

IV – Au titre des organismes de sécurité sociale, de la mutualité sociale agricole ou de la mutualité : (2)

Représentants l'URCAM de Corse :

Titulaire : M. --- à désigner
Suppléant : M. --- à désigner

Représentants la MSA de Corse :

Titulaire : Mme. Jocelyne Leca-Tavenart
Suppléant : M. René Modat

V - Au titre des représentants des Caisses d'Allocations Familiales : (1)

Titulaire : M. Jean-Pierre Rubini (Corse du Sud)
Suppléant : Mme. Véronique Lugarini (Haute-Corse)

VI - Au titre des personnes qualifiées, choisies en raison de leur expérience dans les domaines de compétences de l'agence :(4)

Titulaires	Suppléants
Mme. Michelle Bellone, Association « Leïa »	M. Abri Aziz, Enseignant « Langue et culture d'origine »
Mme. Nora Ettori, Association « Ajaccio insertion »	M. Haïda Mustapha, Association des marocains de Corse du Sud
M. Laurent Mèje, Collectif antiraciste « Ava Basta »	Mme. Malika Ikkene, Association « Atlas »
Mme. Thérèse Lavanchy, Resto du cœur de Haute-Corse	M. Jean-Marie Peretti, Association « richesse de la diversité »

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de Corse,



Michel Delpuech

Divers

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 07 - 0132

en date du 15 MAR. 2007

portant nomination de M. Patrick Diemer
régisseur des recettes auprès de la
direction régionale de l'industrie, de la recherche
et de l'environnement de Corse.

LE PREFET DE CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,


- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 92-1368 du 23 décembre 1992 ;
- VU l'arrêté n° 94-31 du 4 février 1994 portant création d'une régie des recettes auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 94-32 du 4 février 1994 portant nomination d'un régisseur des recettes auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'agrément du trésorier-payeur général de Corse, en date 21 février 2007 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick Diemer est nommé régisseur des recettes auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse, à compter de la date du présent arrêté.

- Article 2 : M. Patrick Diemer est assujéti à une adhésion à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Le montant de son cautionnement sera fixé conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Il perçoit une indemnité de responsabilité.
- Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Diemer sera remplacé par Mme Noiraud Sandrine, adjoint administratif principal en qualité de régisseur suppléant.
- Article 4 : L'arrêté n° 05-0732 du 17 octobre 2005 portant nomination de M. Thierry Lestrade en qualité de régisseur des recettes auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse est abrogé.
- Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Corse, et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse



Michel Delpuech

ARRETE n° 2007/22/03

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

VU l'arrêté rectoral n° 2006/02/13 du 13 février 2006 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric PETRUCCI, Secrétaire Général de l'Académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1985 nommant madame Marianne Lahitte-Loustau en qualité d'attachée principale d'administration scolaire et universitaire, au rectorat de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté rectoral n° 2006/09/05 n° 2 du 5 septembre 2006, par lequel en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric PETRUCCI Secrétaire Général d'Académie, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er de l'arrêté rectoral n° 2006/02/13 du 13 février 2006 sera exercée par madame Marianne Lahitte-Loustau, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions de chef de la Division des Examens et Concours et concernera les mandats, ordres de recettes et pièces justificatives des dépenses et des recettes : titre 2 et hors titre 2, Programme 214, Actions 06 et 09 ;

ARRETE MODIFICATIF

ARTICLE 1 :

Pendant la période d'absence pour congé de maladie de madame Marianne Lahitte-Loustau, chef de la division des examens et concours, la délégation de signature qui lui a été confiée par l'arrêté rectoral mentionné ci-dessus sera exercée par :
Monsieur Alain Deschamps, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, directeur de cabinet du recteur, dans la limite des attributions du chef de la Division des Examens et Concours et concernera les mandats, ordres de recettes et pièces justificatives des dépenses et des recettes : titre 2 et hors titre 2, Programme 214, Actions 06 et 09 ;

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n° 2006/09/05 n° 2 du 5 septembre 2006 est maintenu en vigueur, hormis que par le présent arrêté monsieur Deschamps se substitue temporairement à madame Lahitte-Loustau en ce qui concerne la délégation de signature mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 22 mars 2007

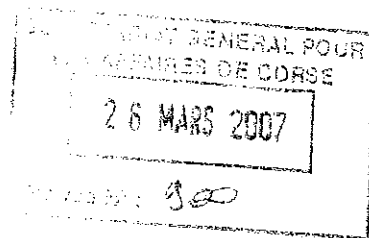
LE RECTEUR

Gilles PRADO

**Spécimens de signature et paraphes :
de monsieur Alain Deschamps**

DESTINATAIRES :

Recueil Actes Administratifs
M. le Trésorier-Payeur Général
Madame Marianne Lahitte-Loustau
Registre D.S.



direction
régionale
des Affaires Maritimes
Corse

Ajaccio, le 23 mars 2007



direction
départementale
des Affaires Maritimes
Corse du Sud
Service de l'action
économique

**Arrêté n° 23/2007/DRAM
modifiant l'arrêté préfectoral n° 90/46 du 29 octobre 1990 modifié,
fixant les conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral
de la région Corse**

**Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 90/95 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié, fixant les conditions générales de l'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 851 du 21 mars 1979 réglementant la pêche et la vente des oursins en Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90/46 du 29 octobre 1990 modifié fixant les conditions d'exercice de la pêche aux oursins sur le littoral de la région Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0106 du 7 Mars 2007 donnant délégation de signature à Monsieur René GOALLO, directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud ;



4, boulevard du Roi
Jérôme
BP 312
20176 AJACCIO Cedex
téléphone :
04 95 51 75 35
télécopie :
04 95 51 75 49
mél : dram-corse
@equipement.gouv.fr

Sur proposition des représentants des prud'homies d'Ajaccio et de Balagne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 90-46 du 29 octobre 1990 modifié est temporairement modifié par les dispositions suivantes :

La pêche et la vente des oursins sont autorisées du 1^{er} décembre 2006 au 30 avril 2007 sur le littoral des Prud'homies d'Ajaccio et de Balagne.

Article 2 :

Les directeurs départementaux des affaires maritimes de la Corse du Sud et de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des affaires maritimes
de Corse

René GOALLO





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Direction du Personnel
et des Relations Sociales
Bureau du recrutement

REF. N°07/10 ARR/ SGAP/DPRS/BR

**Arrêté portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement
de secrétaires administratifs de la police nationale
au titre de l'année 2007**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classés en catégorie B,C et D.
- VU le décret n° 90-709 du 1^{er} août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publiques de l'Etat.
- VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- VU le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.

- VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.
- VU l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 1996 relatif aux conditions d'organisation du concours de secrétaire administratif de la police nationale.
- VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1996 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la communauté européenne.
- VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 1996 instituant au sein du ministère de l'intérieur une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes d'un autre Etat membre de la communauté européenne
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale.
- SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Un concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de la police nationale sera organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

Concours externe 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de dix huit ans au moins au premier janvier 2007, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV.

Concours interne : 2 postes

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent , aux militaires , aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et qui comptent au 1^{er} janvier 2007 au moins quatre années de services publics.

ARTICLE 2 – Les épreuves écrites d’admissibilité se dérouleront le mercredi 6 juin 2007 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves d’admission se dérouleront à compter du 04 juillet 2007.

Toutefois, certaines dates et centres d’examen pourront être modifiés en fonction du nombre de candidats.

ARTICLE 3 – La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 14 mai 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 02 avril 2007

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales

signé :

Marie-Henriette CHABRERIE

Santé



**Délibération N° 07.07 en date du 27 mars 2007
 portant approbation de la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
 des établissements de santé de Corse**

**Après avoir délibéré lors de sa séance du 27 mars 2007, la Commission Exécutive de l'Agence
 Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

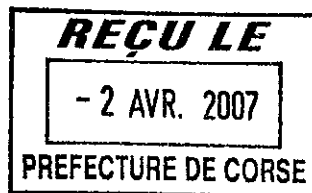
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6114-1 , L.6114-3 et L 6115-4
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médicaux-sociaux ;
- VU le décret n° 2006-1332 du 2 novembre 2006 relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et modifiant le Code de la Santé Publique ;

DECIDE

Article 1er : La signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé de Corse mentionnés à la liste annexée à la présente délibération est approuvée .

Article 2 : Il est donné délégation au directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse pour signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et leurs annexes .


Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse, et au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse.



Ajaccio, le 27 mars 2007

**Pour la Commission Exécutive,
 Le Président de la Commission Exécutive,**




Christian DUTREIL

ANNEXE

Liste des établissements de santé de Corse mentionnée à l'article 1er de la délibération n°07-07 du 27 mars 2007

- Centre de Réadaptation Fonctionnelle FINOSELLO à Ajaccio
- Clinique CLINISUD à Ajaccio
- Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle MOLINI à Albitreccia
- Polyclinique du sud de la CORSE à Porto-Vecchio
- Centre de Repos et convalescence ILE DE BEAUTE à Sarrola-Carcopino
- Centre de convalescence et de régime VALICELLI à Ocana
- L'association ACORSAD à Ajaccio
- L'Hôpital à Domicile de l'union des mutuelles de Corse du sud à Ajaccio
- Centre hospitalier départemental de Castelluccio (*sous réserve de l'avis des instances*)
- Le G.I.P. de médecine nucléaire d'Ajaccio (*sous réserve de l'avis des instances*)
- Hôpital local de Bonifacio
- Hôpital local de Sartène
- Clinique FILIPPI à Bastia
- Polyclinique MAYMARD LA RESIDENCE à Bastia
- Clinique SAINT ANTOINE à Bastia
- Polyclinique de FURIANI
- Maison de Convalescence LA PALMOLA à Oletta
- Clinique du CAP à Luri
- Centre de Jour VILLA SAN ORNELLO à Borgo
- Clinique SAN ORNELLO à Borgo
- L'Hospitalisation à Domicile de Corse à Bastia
- La SARL Cap Santé à Bastia
- La SARL Imagerie Nouvelle à Bastia
- La SARL Corse Scintigraphie à Bastia
- Le laboratoire Vialle à Bastia
- L'Association des Dialysés de Provence et Corse à Ile Rousse et Corte
- La SOMEDIA à Casamozza
- L'Assistance pour le Traitement des Urémiques en Provence et Corse à Aleria
- Le centre hospitalier de BASTIA (*sous réserve de l'avis des instances*)
- Le centre hospitalier intercommunal de CORTE TATTONE





Agence Régionale de l'Hospitalisation
19, avenue Impératrice Eugénie
B.P. 108
20177 AJACCIO CEDEX 1
Tél. : 04 95 51 41 91
Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\COMEX07\MARS07\deliberationDMF.doc



DELIBERATION N° 07.08
de la Commission Exécutive du 27 mars 2007

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, réunie sous la présidence du Directeur de l'Agence,

- VU l'article L. 162-22-6 et L 162-22-7 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU l'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 ;
- VU l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2005, n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 ;
- VU la circulaire n°DHOS/F1/F3/2007/91 du 6 mars 2007 relative à l'attribution d'une subvention au titre du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés aux établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'octroi d'une subvention aux structures de santé privées suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| - Polyclinique Maynard La Résidence à Bastia (Haute-Corse) : | 2 412 € |
| - Clinique Clini-Sud à Ajaccio (Corse du Sud) : | 3 255 €. |

Cette subvention a pour objet de compenser la perte de ressources liées à certains dispositifs médicaux implantables.

Article 2 :

La présente délibération donnera lieu à la signature par le directeur de l'agence d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens des établissements concernés.



Article 3 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Ajaccio, le 27 mars 2007



**Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse,
Président de la Commission Exécutive,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dutreil".

Christian DUTREIL





Agence Régionale de l'Hospitalisation
19, avenue Impératrice Eugénie
B.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél : 04 95 91 61 91

Fax : 04 95 91 12 34

CEGHEP/PALACORHE/07/MAR/07/delibrans.doc

DELIBERATION N°07.09

de la Commission Exécutive du 27 mars 2007

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Corse, réunie sous la présidence du Directeur de l'Agence,

- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

DECIDE

Article 1^{er} :

Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € par repas. Le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 €.

Article 2 :


Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse.



Ajaccio, le 27 mars 2007



Pour la Commission Exécutive
Le Président de la Commission Exécutive,


Christian DUTREIL



DELIBERATION N° 07.10
En date du 27 mars 2007

**Portant modification de la délibération n°06.15 en date du 28 mars 2006
 portant autorisation de la poursuite de l'exercice de l'activité de soins de traitement
 de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale
 à l'association corse d'auto-dialyse « ACORSAD » à Ajaccio (Corse du Sud)**

**Après avoir délibéré lors de sa séance du 27 mars 2007
 la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ;

VU l'Ordonnance n° 96-346 du 24 Avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;

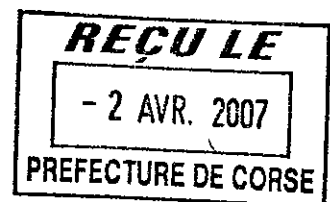
VU le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris par application de l'ordonnance n° 96-436 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n° 2002 -1197 du 23 septembre 2002 relatif à l'activité et au traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale et modifiant le code de la santé publique et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté n° 04-055 du 17 décembre 2004 fixant le volet « Insuffisance rénale chronique » du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de Corse ;

VU la demande présentée le 30 septembre 2005 par monsieur le président l'association corse d'auto-dialyse « ACORSAD » d'autorisation de poursuite de l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous forme d'unité d' auto-dialyse et de dialyse péritonéale à domicile ;

VU la délibération n°06.15 en date du 28 mars 2006 portant autorisation de la poursuite de l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale à l'association corse d'auto-dialyse « ACORSAD » à Ajaccio (Corse du Sud) ;



Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs du volet « Insuffisance Rénale chronique » du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et répond aux besoins de santé de la population identifiés par le dit Schéma Régional d'Organisation Sanitaire ;

Considérant l'avis du Comité Régional d'Organisation Sanitaire émis en sa séance du 9 mars 2006.

D E C I D E

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de la délibération n°06.15 en date du 28 mars 2006 portant autorisation de la poursuite de l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale à l'association corse d'auto-dialyse « ACORSAD » à Ajaccio (Corse du Sud) est modifiée comme suit :

« L'autorisation de poursuite de l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous forme d'unité d'auto-dialyse et de dialyse péritonéale à domicile est accordée à l'association corse d'auto-dialyse « ACORSAD » à Ajaccio (Corse du Sud) ».

Le reste sans changement.

Article 2 – Les personnes intéressées peuvent former un recours hiérarchique à l'encontre de la présente décision ; ce recours doit être adressé à Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités. Par ailleurs, un recours contentieux peut être formé conformément aux règles du droit administratif.

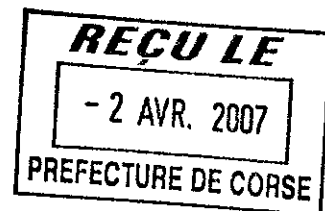
Article 3 – Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 27 mars 2007

Pour la Commission Exécutive
Le Président de la Commission Exécutive




Christian DUTREIL

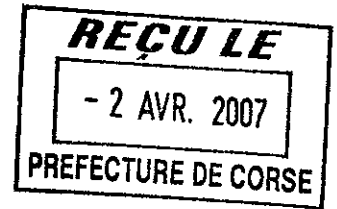




G:\GENERAL\PROGTRAV\2007\TABLEAU.doc

DELIBERATION N° 07.13

du 27 mars 2007



PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2007

**Après en avoir délibéré lors de la séance en date du 27
mars 2007,**

A l'unanimité des membres présents et représentés, les membres de la Commission Exécutive adoptent, conformément à l'article 17 de la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse paru au J.O. du 10 janvier 1997, le programme de travail 2007 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse soumis à leur examen, et complété pour le département de la Haute-Corse par :

- l'inspection des établissements pratiquant l'interruption volontaire de grossesse,
- l'inspection du fonctionnement dans les établissements du dispositif de lutte contre les infections nosocomiales,
- le contrôle des établissements pénitentiaires : le centre de détention de Borgo (Haute-Corse).

* A cette délibération sont jointes les fiches d'organisation arrêtées dans le cadre du programme de travail 2007 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse.

* Conformément à l'article R 710.17.6 du Code de la Santé Publique, la délibération n° 07.13 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse est transmise dans un délai de 15 jours à M. le Préfet de Corse pour exécution et aux fins de contrôle de légalité.

Ajaccio, le 27 mars 2007

**Pour la Commission Exécutive,
Le Président de la Commission Exécutive,**

Christian DUTREIL



Agence Régionale de l'Intégration

19, avenue Impératrice Eugénie

8 P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tel : 04 95 51 41 91

Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\PROCTRAY\2007\TABLEAU.doc

Programme de travail 2007 de l'ARH de Corse

SOMMAIRE

<u>FICHE D'ORGANISATION N° 1 : LA PLANIFICATION SANITAIRE</u>	P.2
Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	P.2
<u>FICHE D'ORGANISATION N° 2 : LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN HOPITAL 2007</u>	P.5
I – Le volet « investissements »	P.5
II – La tarification à l'activité	P.5
2.1 Etablissement antérieurement sous dotation globale	P.5
2.2 Etablissement privés (Etablissement MCO + dialyse)	P.6
<u>FICHE D'ORGANISATION N° 3 : LES OBJECTIFS ET ACTIONS DE LA MISSION REGIONALE DE SANTE</u>	P.7
<u>FICHE D'ORGANISATION N° 4 : LE SUIVI DES ETABLISSEMENTS ANTERIEUREMENT SOUS DG</u>	P.8
<u>FICHE D'ORGANISATION N° 5 : LE SUIVI DES ETABLISSEMENTS PRIVES</u>	P.9
<u>FICHE D'ORGANISATION N° 6 : LE PLAN DE CONTROLE ET D'ANALYSE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE</u>	P.10
<u>FICHE D'ORGANISATION N° 7 : LES SYSTEMES D'INFORMATION</u>	P.11

FICHE D'ORGANISATION N° 1 : La planification sanitaire

• Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

ACTIONS ET TRAVAUX	OBJECTIFS	Service Instructeur ou personne désigné(e) en qualité de chef de projet	Partenaires	Echéancier
<p>Elaboration des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)</p>	<p>La démarche générale s'appuie sur la mise au point d'un diagnostic qui a vocation à faciliter le travail d'élaboration et de négociation des CPOM. Ce document, couvre l'ensemble des thèmes pouvant donner lieu à contractualisation et constituera la base d'un dialogue entre les équipes territoriales de négociation ARH et les établissements, dans l'objectif d'aboutir à un document partagé.</p> <p>De ce diagnostic partagé, découleront les objectifs à contractualiser. L'enjeu de la négociation sera ensuite d'identifier les actions à prioriser pour atteindre ces objectifs, d'arrêter un calendrier pour leur mise en œuvre et de définir les indicateurs de suivi.</p>	<p>ARH avec désignation d'un référent territorial par territoire de santé</p> <p>Nord Corse : DDASS2B Sud Corse : DSS</p>	<p>DSS DDASS2B DRSM CRAM</p>	

- Novembre
2006

- Décembre 2006

- Mise en place d'une équipe projet ARH sur les CPOM
- Désignation des référents territoriaux
- Constitution des équipes de négociation par territoire de santé
- Rencontre avec les fédérations de l'hospitalisation publique et de l'hospitalisation privée
- lettre aux établissements pour expliquer la démarche avec transmission :

1) d'une fiche diagnostic et de fiches thématiques par établissement .

Ces documents seront d'une part à compléter les établissements pour le 15 janvier 2007 et seront par ailleurs compétés par les équipes de négociation en fonction des éléments dont elles disposent ;

2) de tableaux sur les autorisations

Ces documents seront d'une part à valider les établissements pour le 15 janvier 2007

	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission pour observations éventuelles à chaque établissement des propositions d'objectifs quantifiés ; - Transmission pour avis aux conférences sanitaires de territoire de la répartition par établissement des objectifs quantifiés pour chaque activité de soins ; - Echanges entre les établissements et les équipes territoriales de négociation sur les éléments de diagnostic et mise au point des objectifs à contractualiser ; - Rédaction concertée du CPOM (équipe territoriale /établissement) - Réunions avec l'ARH sur points particuliers ou sensibles à la demande du référent territorial - Passage devant les instances des établissements (secteur public) - Avis de la commission exécutive de l'ARH - Conclusion des CPOM 		<ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2007 - Février 2007 ⇒ 20 mars 2007 - 20 mars 2007 ⇒ 31 mars 2007
--	--	--	--

FICHE D'ORGANISATION N° 2 : La mise en œuvre du plan hôpital 2007

- **Le volet « investissements hospitaliers »**
- **La tarification à l'activité :**

TRAVAUX		OBJECTIFS		Service Instructeur ou personne désigné(e) en qualité de chef de projet	Partenaires	Echéancier
I. Le volet « investissements hospitaliers »	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des projets Hôpital 2012 en terme technique et financier avec fixation de l'enveloppe pluriannuelle (en lien avec le Programme exceptionnel d'investissement pour les établissements concernés). - Hôpital 2007 : plan régional d'investissement en santé mentale - Suivi de la réalisation des projets en terme de respect des programmes, des coûts et des délais. 	ARH	DSS DDASS 2B CRAM		Au long cours.	
II. Tarification à l'activité						
2.1 Etablissements antérieurement sous dotation globale	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne budgétaire 2007 dans le cadre de la T2a - Animation des réunions de travail sur la préparation des budgets 2007. - Concertation avec les établissements - Suivi du dispositif T2a de manière à garantir la cohérence de l'exploitation des données PMSI au regard des besoins liés à la Tarification à l'activité. (valorisation des données trimestrielles) 	ARH	DSS DDASS 2B CRAM DRSM		- Au long cours	

<p>2.2 Etablissements privés (Etablissements MCO + dialyse.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Campagne tarifaire dans le cadre de la T2A. - Suivi de la mise en place de la T2A. 	<p>ARH</p> <p>ARH</p>	<p>CRAM</p> <p>CRAM CPAM 2A CPAM 2B</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au long cours
<p>2.3 Contrôles T2A par l'UCR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les informations produites n'induisent pas de paiement injustifié de la part de l'assurance maladie. - S'assurer de la qualité des informations médicalisées produites par les établissements 	<p>UCR</p> <p>(unité de coordination régionale)</p> <p>Equipe technique assurance maladie/ARH/Etat</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Programme de travail 2007 (à valider en CE)

FICHE D'ORGANISATION N° 3 : Les objectifs et actions de la Mission Régionale de Santé

Créées par la réforme de l'Assurance maladie, les MRS ont pour missions :

- de déterminer les orientations d'évolution de la répartition territoriale des professionnels de santé libéraux, en tenant compte du Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS),
- d'établir des propositions d'organisation du dispositif de permanence des soins,
- d'assurer la conduite et le suivi des actions destinées à améliorer la coordination des acteurs du système de soins,
- de bâtir un programme annuel de gestion du risque, dans les domaines communs aux soins hospitaliers et ambulatoires.

TRAVAUX	OBJECTIFS	Service Instructeur ou personne désigné(e) en qualité de chef de projet	Partenaires	Echeancier
La permanence des soins de ville	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du dispositif et propositions d'organisation 	ARH/URCAM	DSS – DDASS2B-CPAM	
La coordination des soins : les réseaux de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des réseaux dans le cadre de la dotation nationale de développement des réseaux (ARH/URCAM). 	ARH /URCAM	DSS DDASS 2B DRSM	- Au long cours
Le programme de gestion du risque dans les domaines communs hospitaliers et ambulatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Les transports sanitaires - Bon usage du médicament - Prescriptions hospitalières - La polymédication des personnes âgées 	ARH/URCAM	DRSM	A définir
La répartition des professionnels de santé libéraux	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des zones fragiles ou déficitaires 	ARH/URCAM		A définir
Rapport sur les dépenses de santé des organismes d'assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport prévu par le code de la santé publique. 	ARH/URCAM	DSS DDASS 2B CPAM/CMR/MSA	Dernier trimestre 2007

FICHE D'ORGANISATION N° 4 Le suivi des établissements antérieurement sous DG

- **Le suivi budgétaire et comptable**
- **Les volets sociaux**

TRAVAUX	OBJECTIFS	Service Instructeur ou personne désigné(e) en qualité de chef de projet	Partenaires	Echéancier
<ul style="list-style-type: none"> - Retraitements comptables : analyse des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> -- retraitement comptable ICARE 	DSS	DDASS 2B CRAM	En fonction des directives ministérielles
<ul style="list-style-type: none"> - Economies sur achats 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre des préconisations de la circulaire du 21 octobre 2004 	DSS-DDASS2B		

FICHE D'ORGANISATION N° 5 : Le suivi des établissements privés

• Allocation de ressources au secteur privé (hors établissements T2A)

- Analyse et évaluation financières
- Suivi des COM

TRAVAUX	OBJECTIFS	Service Instructeur ou personne désigné(e) en qualité de chef de projet	Partenaires	Echéancier
- Etablissements SSR et privés (Etablissements psychiatrie.)	- Mise en œuvre de la campagne tarifaire des établissements SSR et Psychiatrie	ARH	CRAM	
- Analyse et suivi de la situation économique et financière des établissements de santé privés	Travaux de l'Observatoire régional économique : tableaux de bord permettant de disposer d'une analyse générale de la situation économique et de son évolution pluriannuelle.	CRAM	ARH	

FICHE D'ORGANISATION N° 6 : Le Plan de contrôle et d'analyse des établissements de santé

TRAVAUX	OBJECTIFS	Service Instructeur ou personne désigné(e) en qualité de chef de projet	Partenaires	Echéancier
<p>Contrôle sur les dépenses hôtelières et générales (Groupe III)</p>	<p>-Analyse sur pièces et sur place des dépenses du groupe III (en lien avec l'objectif d'économies sur achats) - Etablissements concernés: > CH d'Ajaccio > CH de Bastia</p>	<p>DSS/DDASS2B</p>	<p>CRAM</p>	<p>A définir</p>
<p>Contrôle masse salariale et situation des effectifs</p>	<p>- Suite aux préconisations de la mission IGAS en 2005 sur la gestion du personnel et au contrat de retour à l'équilibre mis en œuvre en 2006, élaborer un diagnostic de l'évolution des effectifs de 2004 à 2006 au CH d'Ajaccio.</p>	<p>DSS</p>	<p>CRAM</p>	<p>2^{ème} semestre 2007</p>

FICHE D'ORGANISATION N° 7 : les systèmes d'information

TRAVAUX	OBJECTIFS	Service Instructeur ou personne désigné(e) en qualité de chef de projet	Partenaires	Echéancier
<p>Mise en place d'une équipe technique opérationnelle autour du système d'information PMSI au niveau régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centralisation du retraitement des bases PMSI publique et privée au niveau régional. - Production de données agrégées au niveau régional, par territoire de santé et par établissement de santé pour chaque activité de soins faisant l'objet d'un suivi sous forme d'OQOS dans le cadre de la mise en oeuvre du SROS 3 et des CPOM. 	<ul style="list-style-type: none"> • ARH 	<p>URCAM DSS CRAM DRSM</p>	<p>2ème semestre 2007</p>



G:\GENERAL\CROS\composition\arrêté mod 3.doc

ARRETE N° 07-013
En date du 27 mars 2007

Portant modification de l'arrêté n° 06-010 en date du 21 février 2006
fixant la liste nominative des membres
du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment les articles 6 et 12,

VU le décret n° 2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le Code de la Santé Publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),

VU l'arrêté n° 05-051 en date du 17 novembre 2005 fixant la liste des organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse et le nombre de sièges dont ils disposent,

VU l'arrêté n° 06-010 en date du 21 février 2006 modifié fixant la liste nominative des membres du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse,

Considérant la proposition de Monsieur le représentant régional de la FHF.

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 février 2006 modifié fixant la liste nominative du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse est modifié comme suit :

Au lieu de :

Au titre de l'article R 6122-12-5 du Code de la Santé Publique

5. Quatre représentants des organisations d'hospitalisation publique.

Titulaire

Mme M. Christine ESCRIVA
Directrice du Centre Hospitalier de Bastia

Suppléant

M. Pierre COLONNA
Directeur Adjoint au Centre Hospitalier
d' Ajaccio

Au titre de l'article R 6122-12-5 du Code de la Santé Publique

5. Quatre représentants des organisations d'hospitalisation publique.

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre PERON
Directeur du Centre Hospitalier de Bastia

Suppléant

M. Pierre COLONNA
Directeur Adjoint au Centre Hospitalier
d' Ajaccio

Le reste sans changement.

Article 2 –Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de Corse du Sud et de la Préfecture de Haute-Corse.

Ajaccio, le 27 mars 2007

**Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation de Corse**

Christian DUTREIL